



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIREN° A13-2022**LE MAIRE,**

VU l'article R.43 du code électoral,
VU le décret ministériel n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,
VU la circulaire ministérielle INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,
VU la circulaire ministérielle INTA2214915C du 24 mai 2022 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections législatives,
VU l'arrêté préfectoral n° 2021-2278 du 31 août 2021 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Seine Saint-Denis pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du 1^{er} tour de scrutin de l'élection des députés à l'Assemblée nationale du dimanche 12 juin 2022, les bureaux de vote seront présidés par les personnes désignées ci-dessous :

Bureau n° 1 Mairie – Salle des Mariages et du Conseil	Président	M. Patrick CARROUËR
Bureau n° 2 Mairie – Salle du Suffrage Universel	Président	M. Guillaume LAFEUILLE
Bureau n° 3 Gymnase Boulevard de la Liberté I	Président	Mme Liliane GAUDUBOIS
Bureau n° 4 Gymnase Boulevard de la Liberté II	Président	Mme Moussou NIANG
Bureau n° 5 Ecole élémentaire Romain Rolland	Président	M. Christophe PAQUIS
Bureau n° 6 Ecole maternelle Courcoux	Président	Mme Nathalie BETEMPS
Bureau n° 7 Centre Sportif Floréal	Président	M. Lionel PRIMAULT
Bureau n° 8 Ecole maternelle Calmette	Président	M. Mathias GOLDBERG
Bureau n° 9 Ecole élémentaire Paul Langevin I	Président	M. Arnold BAC
Bureau n° 10 Ecole élémentaire Paul Langevin II	Président	M. Sander CISINSKI
Bureau n° 11 Espace d'Anglemont	Président	M. Christian LAGRANGE
Bureau n° 12 Ecole élémentaire Waldeck Rousseau	Président	M. Richard LE PONTOIS
Bureau n° 13 Ecole maternelle des Bruyères	Président	Mme Valérie LEBAS
Bureau n° 14 Ecole Victor Hugo I	Président	Mme Madeline DA SILVA
Bureau n° 15 Ecole Victor Hugo II	Président	Mme Lisa YAHIAOUI

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis

Fait aux LILAS, le

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220610-A13-2022-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2022

M. Benharous

10 JUN 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.